

3^e Edition du Festival Jeunesse en Court

Mettant à l'honneur les réalisations des jeunes de 35 ans et moins

Règlement

Article 1 – Présentation du Festival

Organisateurs : Mairie de Villeneuve-lès-Maguelone – Association Atelier Cinéma Studio

Mail du Festival : festivaljeunessencourt@gmail.com

Le Festival Jeunesse en Court est une occasion unique de découvrir de nouveaux talents cinématographiques parmi les adolescents et les jeunes adultes âgés de **35 ans ou moins**.

La cérémonie de remise des prix aura lieu le **samedi 15 Juin 2024** au Théâtre Jérôme Savary.

Article 2 – Critères et Modalités de participation

La participation au festival est ouverte aux jeunes de **35 ans ou moins**.

Les jeunes doivent être impérativement être auteur et/ou acteur et/ou technicien du film proposé.

La date limite d'envoi des films est le **17 Mai 2024 à minuit**.

Les films peuvent concourir dans l'une des deux catégories suivantes :

- Catégorie Jeune (pour les moins de 18 ans)
- Catégorie Pro (pour les 18 à 35 ans)

Les projets d'une durée maximale de 15 minutes (générique inclus) sont acceptés, le thème et le genre sont libres. **Les films d'animation ne sont pas acceptés.**

Les films déjà proposés au Festival les années précédentes ne peuvent pas être soumis à nouveau.

Le film doit être en langue française ou sous-titré en français.

Les formats MP4 ou MOV sont acceptés, la qualité visuelle (au minimum 1920 x 1080) et sonore doit être de bonne qualité pour une projection sur grand écran.

Article 3 – Inscription

La participation au festival est gratuite.

La candidature doit être effectuée avant le 17 Mai 2024 minuit :

- soit en remplissant le document accessible sur le site du festival
- soit sur FilmFest
- soit sur FilmFreeway

Article 4 – Exploitation

La protection du droit d’auteur est accordée à tout participant en raison du seul fait de la création d’une œuvre, principe posé par l’article L111-1^{er} du code de la propriété intellectuelle.

Il appartient au participant d’être en conformité avec la SACEM et de respecter le code de la Propriété Intellectuelle en cas d’utilisation d’une œuvre protégée par des droits d’auteur.

Les participants garantissent aux organisateurs du festival être détenteurs de tous droits nécessaires (droits d’auteur, droits à l’image et droits de propriété intellectuelle) auprès des personnes habilités en vue de l’exploitation des films inscrits dans leur intégralité ou en extrait.

Par ailleurs, les organisateurs du festival pourront diffuser les films sélectionnés sans contrepartie financière le jour du Festival.

Article 5 – Déroulement du Festival

Le réalisateur et les participants au projet s’engagent à ne pas retirer le court métrage après l’annonce de sa sélection.

En cas de sélection, il sera demandé à l’auteur ou à un représentant d’être présent lors de la cérémonie de remise des prix du festival, pour accompagner le film.

En cas d’absence de l’auteur du court métrage ou d’un représentant lors de la cérémonie de remise des prix, **le court métrage ne pourra pas être primé.**

Les frais de transports, de restauration sont à la charge des participants.

Une séance photo est organisée sur le tapis rouge devant le photocall avant la remise des prix.

Article 6 – Jury et Prix

Les œuvres sont jugées sur leur scénario, leur originalité, la mise en scène, le jeu d'acteur, les dialogues, les décors, les costumes et autres critères de réalisation.

Un jury, composé de professionnels du cinéma, visionnera les courts métrages et délivrera plusieurs prix dans la Catégorie Pro

Le président du Festival remettra le Grand Prix du Festival.

Un Jury Jeune, composé de jeunes de 10 à 25 ans, délivrera plusieurs prix dans la Catégorie Jeune.

Les Prix du Public seront attribués à film de la Catégorie Jeune et un film de la Catégorie Pro en fonction des votes du public dans la salle le jour du Festival.

Article 7 – Autorisation de communication et de diffusion

Les participants autorisent les organisateurs du Festival à communiquer leurs noms pour toute communication et diffusion qui pourra être faite dans le cadre du festival, dans la presse, sur le site internet du festival, sur les réseaux sociaux et pour toutes publications dans les médias.

Les participants autorisent les organisateurs du Festival à diffuser publiquement leur œuvre sans contrepartie financière lors de la Cérémonie de remise des Prix le samedi 15 Juin 2024 au Théâtre Jérôme Savary de Villeneuve-Lès-Maguelone.

Article 8 – Modification ou annulation du festival

La Mairie de Villeneuve-Lès-Maguelone, organisatrice de l'événement, se réserve le droit de modifier la date ou d'annuler le festival.

Aucune indemnisation ne sera versée en cas d'annulation.

Article 9 – Respect du règlement

En validant l'inscription d'un film, le déposant s'engage à respecter toutes les clauses du présent règlement.